

RESOLUTION N° AGN/51/RES/2

OBJET :

FINANCEMENT DE L'EXTENSION
DU SIEGE

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
CHRONOLOGIQUE à l'année 1982

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
MATIERE

dans la rubrique : Textes de base
et administration interne de
l'O.I.P.C.-INTERPOL

à la sous-rubrique : Finances et
Règlement Financier

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 51ème session, du 5 au 12 octobre 1982, à TORREMOLINOS,

ESTIMANT que la construction d'un nouveau bâtiment en vue de l'extension du Siège peut désormais être menée à bien,

AYANT PRIS CONNAISSANCE des rapports N° 7 et N° 7 bis présentés par le Secrétaire Général,

CONSTATANT que, depuis sa 48ème session (NAIROBI, 1979), l'évolution des prix et de la parité des monnaies a modifié les coûts de l'opération,

ADOpte les conclusions des rapports N° 7 et N° 7 bis,

AUTORISE le prélèvement sur les réserves des sommes nécessaires à faire face aux augmentations de prix, jusqu'à concurrence d'une somme de 2 670 000 F.S.,

AUTORISE le Secrétaire Général à contracter un prêt de 6 700 000 F.S. auprès de la banque de l'Organisation, aux conditions proposées par celle-ci,

PORTE à 6 700 000 F.S. le montant du prêt autorisé par sa résolution N° 48/RES/2 de 1979,

DECIDE que ce prêt pourra être contracté en totalité en Francs Suisses.
